



Atelier violences

Journées « Découverte de la médecine générale rurale » le 19/11/2024

Société Scientifique de Médecine Générale Asbl
Rue de Suisse 8 à 1060 Bruxelles | +32 2 533 09 80 | www.ssmg.be

Objectifs de la séance

- Définir les violences sexuelles
- Identifier les limites du secret professionnel
- Identifier les partenaires principaux du réseau de soins
- Apprendre à référer vers les CPVS
- Repérer les situations à risque

Définition des violences sexuelles selon l'OMS

«*Tout **acte sexuel, tentative** pour obtenir un acte sexuel, **commentaire** ou avances de nature sexuelle, (...) en utilisant la **coercition**, commis par une personne **indépendamment de sa relation avec la victime (...)**»*

- (OMS | Rapport mondial sur la violence et la santé. WHO Available at: http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/fr/. (Accessed: 5th August 2018))

Différentes formes

Viols et sévices sexuels aux enfants

Viol conjugal/Partenaire
Viol systématique, esclavage sexuel

Personne étrangère
Violences sexuelles et handicap

Formes coutumières
Avances sexuelles:
école, travail

Définition : viol

- Selon le code Pénal Belge :
« Art. 375.[...] Tout acte de **pénétration sexuelle**, de quelque **nature** qu'il soit et par quelque **moyen** que ce soit, commis sur une personne qui **n'y consent pas**, constitue le crime de viol.[...]»

(Le code Pénal disponible (1867).
Consulté le 18/06/2018 sur :
<http://www.ejustice.just.fgov.be/>)



Situation rencontrée 1

- Mme Mathieu nous appelle pour une sciatique hyperalgique en semaine
 - ✓ Patiente manifestement ivre lors de notre visite
 - ✓ Ses deux enfants de 7 et 11 ans sont présents
 - Docteur, je n'ai pas su les conduire à l'école



Proposition d'organiser une nouvelle visite afin de contrôler l'évolution de la sciatique et de reparler de la situation

Situation rencontrée 1

- Avant la visite, nous sommes contactés par la sœur
 - ✓ Patiente ivre en permanence
 - ✓ Patiente sous l'emprise d'amis non délicats
 - ✓ Notion de suivi SAJ (Service d'aide à la Jeunesse) interrompu
 - ✓ La patiente aurait refusé la prise en charge par SOS enfant proposée par le SAJ

Situation rencontrée 1

- Visite de contrôle organisée
 - ✓ La patiente demande de multiples certificats pour les absences des enfants
 - ✓ Ne veut pas entendre parler du SAJ
 - ✓ Accepte un suivi pour éthylisme mais refuse de travailler avec une équipe pluridisciplinaire
 - ✓ Dans un premier temps, la patiente accepte que sa sœur s'occupe des enfants

Situation rencontrée 1

- Semaine suivante
 - ✓ Mme Mathieu a repris les enfants car sa sœur souhaitait aller voir le SAJ
 - ✓ Elle est à nouveau ivre devant ses enfants qui sont dans un état de malpropreté avancé
 - ✓ La patiente refuse que je contacte le SAJ et sa sœur



Que faire ?????

Situation rencontrée 1

- Contact conseiller SAJ et SOS enfant
 - ✓ Appel anonyme
 - ✓ Sans citer le nom des acteurs
 - ✓ Description de la situation



Proposition de contacter procureur du roi

Situation rencontrée 1

- Contact procureur du roi
 - ✓ Demande de réaliser un avis d'inquiétude écrit



Le SPJ reprend la main : les enfants seront placés chez le père avec le soutien de la sœur de Mme Mathieu

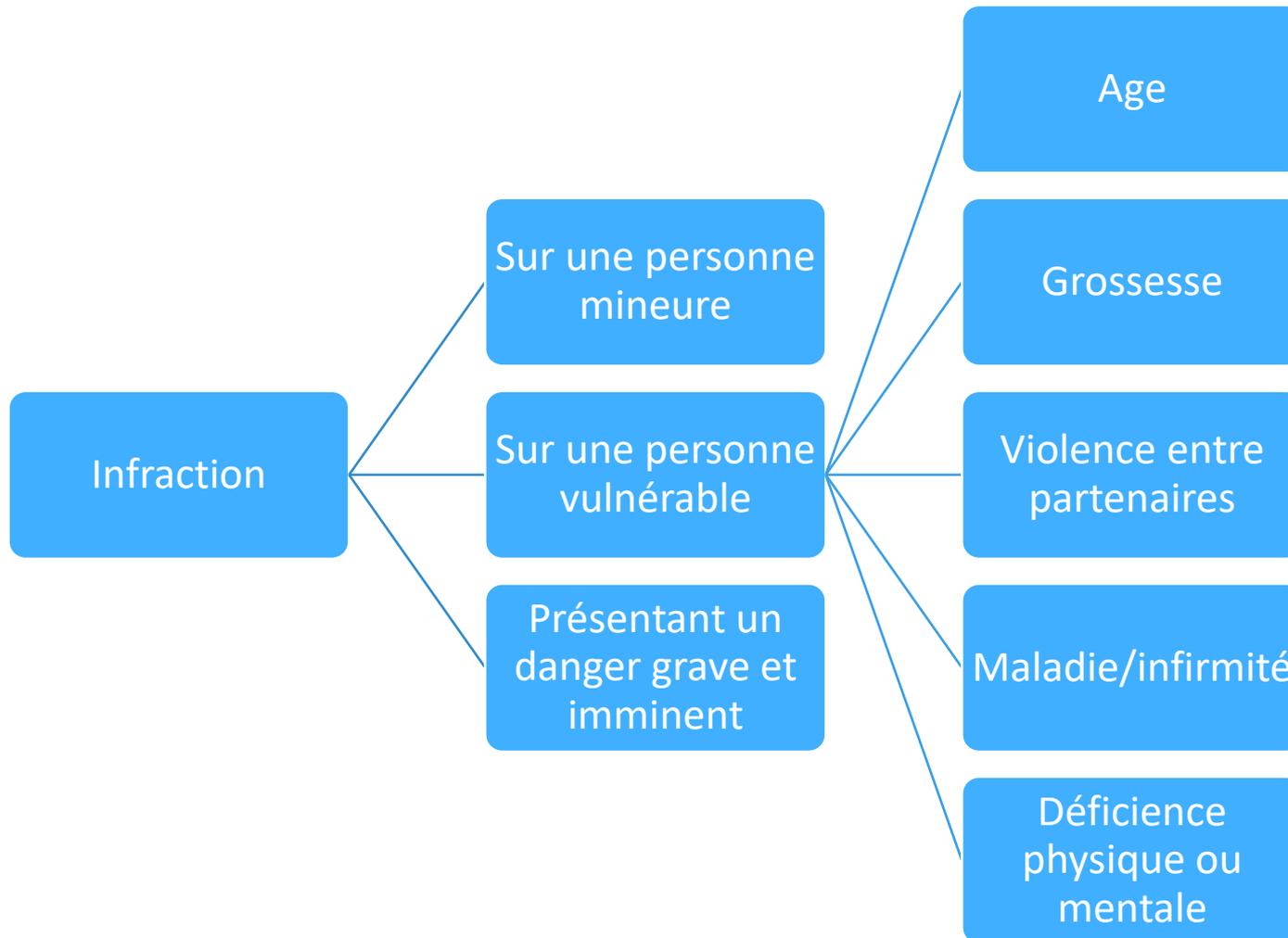
Rappels légaux

- Articles sur le secret professionnel et la non-assistance à personne en danger du **code pénal**
- **Exception** pour les mineurs en danger et les personnes fragiles

Secret médical

« Art. 458. Les **médecins**, [...] dépositaires, par état ou par profession, des **secrets qu'on leur confie**, qui, [...], les **auront révélés**, seront **punis** d'un emprisonnement d'un an à trois ans et d'une amende de cent euros à mille euros ou d'une de ces peines seulement » ((1867). Le code Pénal disponible sur : <http://www.ejustice.just.fgov.be/>)

Secret médical: article 458bis



Secret médical

- Si ces conditions sont remplies:
 - ✓ Le médecin peut rompre le secret professionnel
 - ✓ Uniquement avec le procureur du Roi

Avis de l'Ordre National des médecins

1

- Inciter la personne à prendre elle-même les mesures nécessaires

2

- Consulter un·e professionnel·le de santé compétent·e dans ce domaine ou une équipe pluridisciplinaire
- Avec l'accord de la personne

3

- Consulter les proches de la personne
- Avec l'accord de la personne

4

- Consulter le procureur du Roi.

Situation rencontrée 2

- Mme Antoine 37 ans avec un ATCD de retard mental léger consulte pour des crises d'angoisse
 - ✓ Mère (tutrice) présente
 - ✓ Rapporte qu'elle ne se sent pas bien suite à un RDV il y a 48 h avec son petit copain

1. Conditions nécessaires pour rechercher les violences sexuelles

- 1.1. Assurer la **confidentialité**
- 1.2. Respecter **le secret médical**
- 1.3. **S'intéresser** voire se former à rechercher et à prendre en charge des violences sexuelles
- 1.4. Etre apte à proposer un **soutien de première ligne**
- 1.5. **Etablir un réseau** de soins pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles au préalable.

Questions ouvertes sur la santé mentale, sexuelle et physique

Comment se passe votre grossesse ?

Avez-vous eu un rapport sexuel à risque ?

Comment vous sentez-vous ?

Comment est-ce que cela se passe avec votre compagnon ?

Serait-ce lié à un traumatisme ?

Était-ce lié au fait que vous soyez une femme ?

Est-ce qu'il y a des tensions particulières ?

Vous arrive-t-il d'avoir peur de votre partenaire ?

Comment cela se passe-t-il lors des désaccords voire des disputes ?

Questions factuelles fermées

Avez-vous déjà subi des faits de violences ?

Verbalement ?

Physiquement ?

Sexuellement ?

PROGRESSION ANAMNÈSE

Un soutien de première ligne

- **Sécurité** de la victime et de ses enfants
- **Soins pratiques** respectant l'autonomie du/de la patient·e
- **Valider** la révélation **sans jugement**
- Rechercher des **ATCD** sans la pousser à parler
- **Inform**er sur les ressources juridiques
- Mobiliser un **soutien social**
- En privé
- Respecter le secret médical

< 72 H

Situation rencontrée 3

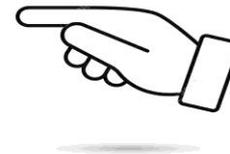
- Femme de 37 ans
 - ✓ Dysménorrhée
 - ✓ Insomnies évoluant depuis 3 mois

Définition : viol

- Selon le code Pénal Belge :

« Art. 375.[...] Tout acte de **pénétration sexuelle**, de quelque **nature** qu'il soit et par quelque **moyen** que ce soit, commis sur une personne qui **n'y consent pas**, constitue le crime de viol.[...]»

(Le code Pénal disponible (1867). Consulté le 18/06/2018 sur : <http://www.ejustice.just.fgov.be/>)



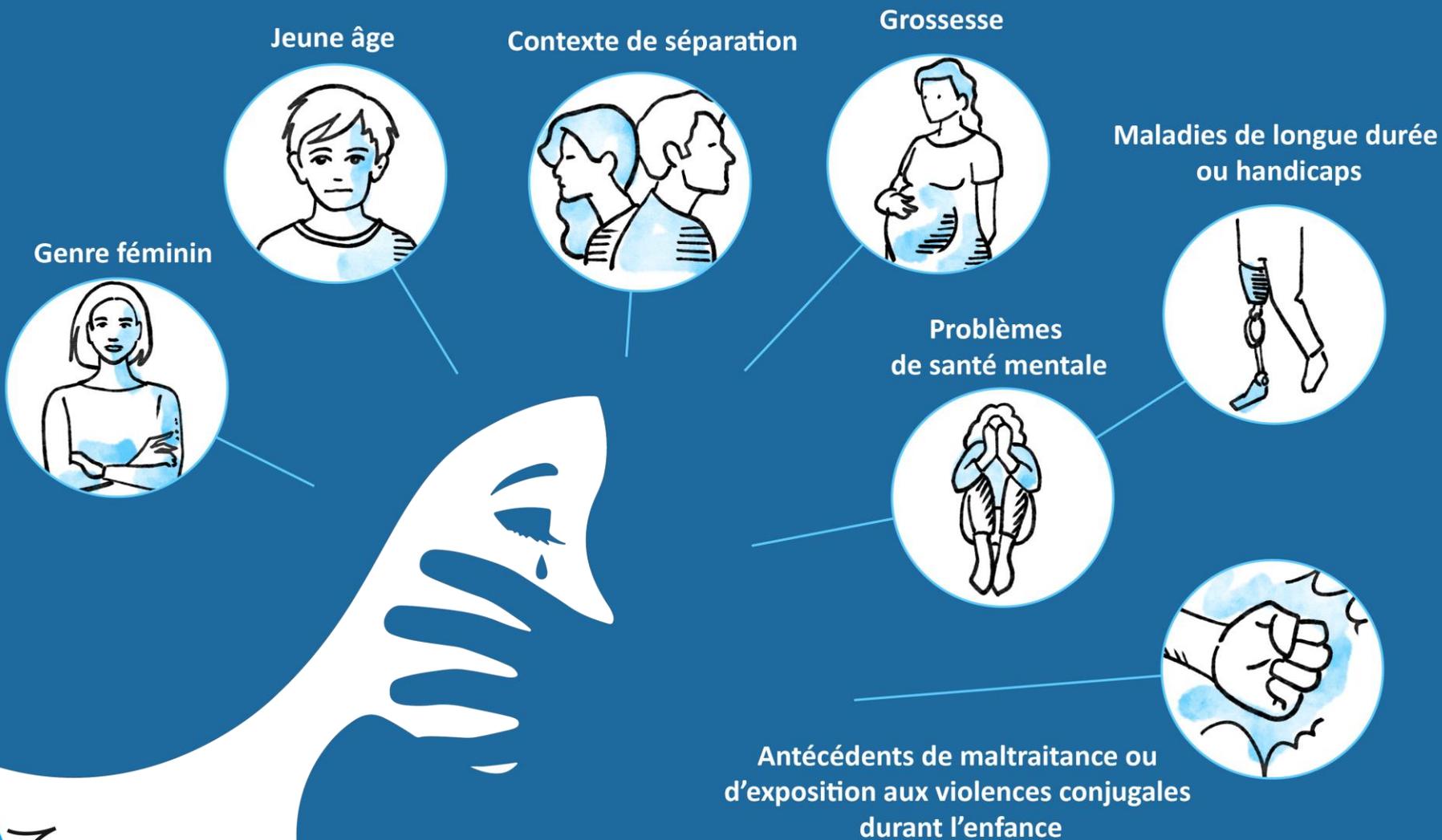
Situation rencontrée 4

- Patiente de 20 ans se présentant aux urgences pour une altération de l'état de conscience
 - ✓ Patiente conduite aux urgences par une amie
 - ✓ Circonstances de la perte de connaissance peu claires
 - ✓ Bio : 1,5 g d'alcool dans le sang

Situation rencontrée 4

- Patiente se pose des questions
 - ✓ Prélèvements réalisés au CPVS
 - ✓ Matériel retrouvé
 - ✓ Suivi organisé par le CPVS

Facteurs de risque pour une agression sexuelle



Facteurs de risque pour une agression sexuelle (2)

Le travail du sexe



Les femmes lesbiennes et bisexuelles



Les situations de précarité financière



Les étudiantes en supérieur



Intoxication éthylique, drogue licite ou non



Situation rencontrée 5

- Juliette 14 ans,
- accompagnée de sa maman
 - ✓ Eruption au niveau anale
 - ✓ Ecchymoses au niveau du ventre
 - ✓ Serait tombée...

Travailler en réseaux CPVS

- Centres de prise en charge des violences sexuelles
 - ✓ 5 centres en Belgique (2022)
 - ✓ Prise en charge holistique et gratuite



les_cpvs_(centres_de_prise_en_charge_des_violences_sexuelles) (360p).mp4



CPVS - parcours adulte & mineure-720p-210902.mp4



cpvs

Centre de Prise en charge
des Violences Sexuelles

2. Anamnèse et examen clinique

- Précautions préalables pour la victime



Sans avoir bu



Sans s'être lavé·e
ni même rincé·e
la bouche



Sans uriner
(ou en conservant
ses urines)



Sans avoir de contacts
avec d'autres
personnes



Dans les vêtements portés
lors de l'agression.
Avec éventuellement ses draps,
papiers hygiéniques, serviettes, ...

Si la victime s'est changée,
mettre les vêtements dans un
sac en papier. Pas en plastique
afin de mieux
conserver les échantillons



Travailler en réseaux : Ligne d'écoute

- Ecoute violences conjugale
 - ✓ Permanence téléphonique 24h/24
 - ✓ Permanence professionnelle de 8h à 18h
 - ✓ Relais en soirée via ligne d'écoute 107
- Carnet d'adresse personnalisé selon les besoins

Écoute Violences Conjugales

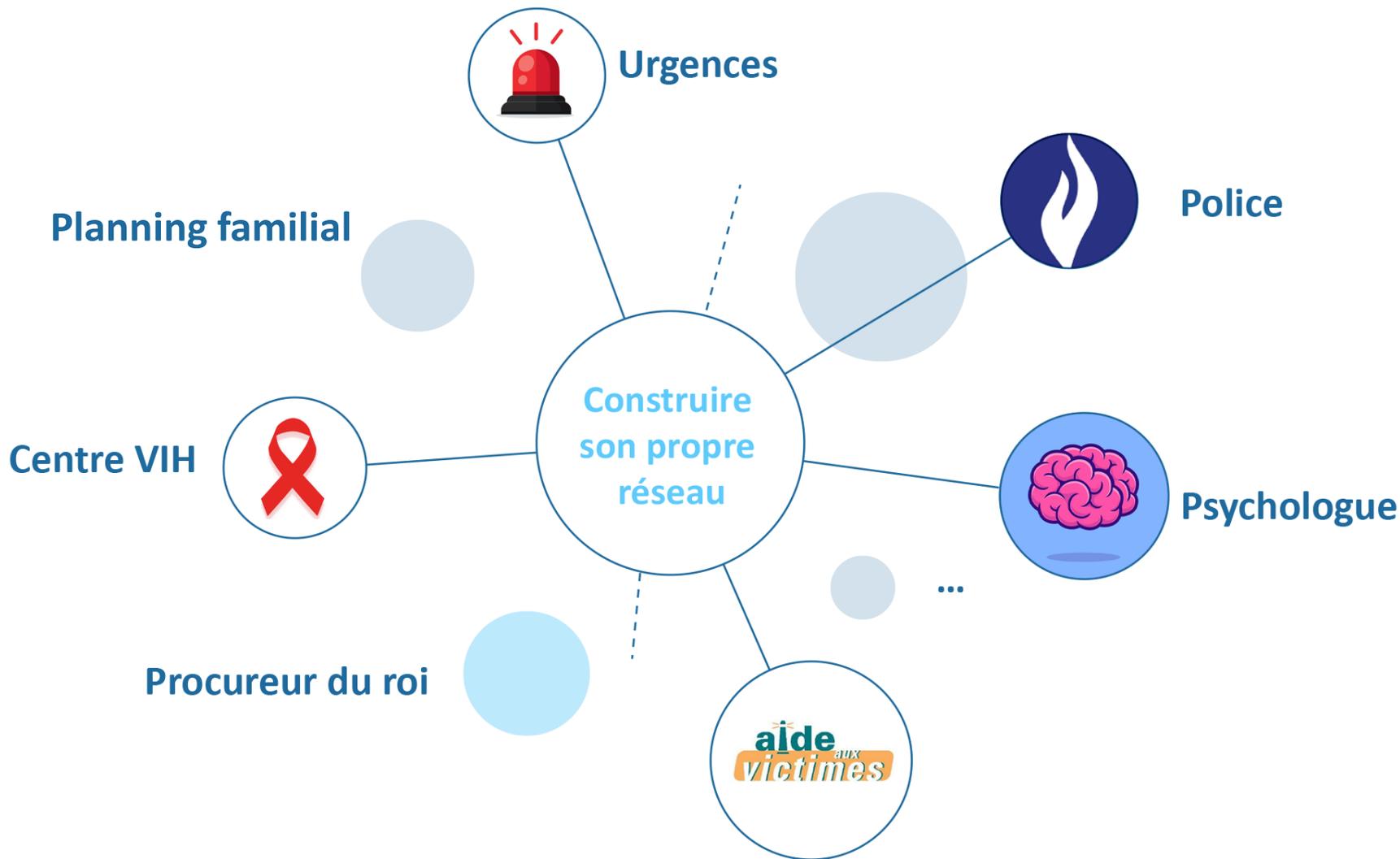
0800 30 0 30

24/7 + GRATUIT + ANONYME

Travailler en réseaux : Ligne d'écoute

- SOS Viol
- Service disponible en semaine
- Situations « non-urgentes »
- Offre
 - ✓ Permanence téléphonique
 - ✓ Soutien juridique et/ou psy offert
 - ✓ Supervision d'équipes professionnelles
 - ✓ Relais vers psychologue de 1er ligne
 - ✓ Formations

1.5. Travailler en réseaux



Merci pour votre participation

SSMG



Société Scientifique de Médecine Générale Asbl
Rue de Suisse 8 à 1060 Bruxelles | +32 2 533 09 80 | www.ssmg.be